



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 SEPTEMBRE 2025**

**Le 04 Septembre 2025,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 Août 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M.VAILLOUD ; M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; M BUISSON ;  
Mr FAVRE ; Mr GRISARD ; Mme THOMASSET; Mme VANET.

Pouvoirs :

Absents : Mme DELEUZE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Monsieur Guy MAGDELAINE est désigné pour remplir cette fonction.**

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

 *Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

### **1- Délibération concernant la vente d'une parcelle de terrain entre « L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN » et Monsieur RANDOT Maxime**

*Délibération n° 2025/009/020. Rapporteur : Monsieur le Maire.*

A la demande de la commune de CONDAMINE, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN souhaite vendre au profit de Monsieur RANDOT Maxime, le terrain à bâtir, sis « Au Village » à CONDAMINE, cadastré Section A – Parcelle 1045p d'une surface cadastrale d'environ 250/280 m<sup>2</sup> (surface à parfaire ou à diminuer après la division), acquis par acte authentique en date du 01 juin 2023 à l'étude de Maître Nelly GOYATTON, Notaire à CHATEAU-GAILLARD (Ain). Les frais concernant la division de la parcelle vendue seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente s'élèvera à 10 500 € HT. La présente cession sera soumise à la TVA sur la marge. La marge étant « nulle », le montant de TVA est également nul.

Par ailleurs, la taxe foncière de l'année en cours sera répartie au prorata temporis entre le vendeur et l'acquéreur, en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année.

 *Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

### **2 – Création d'un emploi contractuel à temps complet pour remplacement de l'agent technique polyvalent communal en poste**

*Délibération n° 2025/009/023. Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents que notre agent technique Monsieur NIOGRET Bruno peut faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 janvier 2026.

Il est donc nécessaire d'anticiper son départ par le recrutement et la formation d'une personne susceptible de le remplacer.

Au cours du mois de juin après publication d'une offre d'emploi, 4 candidats ont été reçus en mairie en présence de Monsieur le Maire et 2 de ses adjoints.

A l'issue de ces entretiens, un candidat a été retenu pour pourvoir au poste d'agent technique communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans un 1<sup>er</sup> temps la création d'un emploi contractuel d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois. Cet emploi pourra faire l'objet d'une titularisation sur ce poste d'emploi. Il sera inscrit dans le tableau des « emplois permanents » de la commune.

L'agent recruté aura pour fonctions le maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les abords de la collectivité, l'entretien des espaces verts de la collectivité (y compris le cimetière communal), le maintien en état de fonctionnement et la réalisation des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie

communale. Il devra assurer l'entretien courant des machines, des matériels et local utilisés.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Il est ouvert aux agents de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux candidats relevant du secteur privé.

Cet emploi est créé à compter du 03 novembre 2025.

Monsieur le Maire a précisé qu'aucun niveau d'étude ou d'expérience professionnelle ne sont requis pour ce poste.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes techniques

Cet agent sera rémunéré sur l'indice Brut : 432 – Indice majoré : 387 – Echelon 11. Il bénéficiera du Supplément Familial de Traitement.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

**Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**



### **3- Participation financière des familles pour les activités extra-scolaires – Rentrée 2025/2026.**

*Délibération n° 2025/009/025. Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents que l'activité « jeux de balles » proposée aux enfants au « Complexe de la Croix Rousse » dès la rentrée de septembre 2025 est soumise à participation financière des familles.

Monsieur le Maire a rappelé que cette activité est encadrée par la commune et que le gymnase sera mis à disposition à titre gratuit aux deux bénévoles qui vont mettre en application cette activité.

Le créneau horaire pour l'animation « jeux de balles » sera le mardi de 18h00 à 19h30.

Une convention avec les bénévoles sera signée avec la mairie.

Une participation financière de 50.00 € par enfant, sera demandée aux familles.



**Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

### **4- Location gymnase « Complexe de la Croix rousse » à l'Association « Condamine Sports et Loisirs »**

*Délibération n° 2025/009/024*

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents qu'il a été décidé en réunion du Conseil Municipal de renouveler la location du gymnase situé au « Complexe de la Croix Rousse » à l'association « Condamine, sports et loisirs ».

Il est précisé qu'une activité de danse vient s'ajouter à l'association déjà créée.

Monsieur le Maire a également précisé que l'Association dont le siège social est situé à la mairie de Condamine a demandé la location à compter du 11 septembre 2025 pour la pratique du badminton à raison de 3 séances hebdomadaires et la pratique de la danse à raison d'une séance hebdomadaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres présents de bien vouloir acter le tarif annuel de 800.00 € qui sera proposé à l'association. Il a précisé que les tarifs de location sont susceptibles d'être révisés chaque année civile.

Monsieur le Maire a demandé d'acter le contrat de location qui sera signé par le représentant de la commune et les loueurs. Ce contrat reprend principalement la durée, les charges et conditions du locataire, les obligations du bailleur, le prix de la location. Un exemplaire sera remis au loueur.

 ***Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.***

#### **5- Bail commercial signé entre la commune et « Evasion Hypnose »**

*Délibération n° 2025/009/022*

Monsieur le Maire a indiqué aux membres présents la demande formulée par Mme LAURENT Eva concernant la location d'un local à usage professionnel de 20 m<sup>2</sup> au Complexe de la Croix Rousse situé 3 Route de la Croix Rousse à CONDAMINE (Ain).

Il a donné lecture de ce bail qui sera signé le 08 septembre 2025 avec le locataire.

Ce bail spécifie que les locaux sont loués en « l'état ». Si travaux réalisés dans le local, les frais restent à la charge du locataire.

Ce bail spécifie que le locataire sera soumis à un loyer de 160.00 € sans TVA et une participation mensuelle pour les charges fixes (eau, chauffage, électricité) de 70.00 €.

La durée, la faculté de résiliation des parties, le droit au renouvellement, la destination des lieux loués, loyer et responsabilités sont spécifiés dans le document.

 ***Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.***

#### **6- Modification de la délibération N° 2024/004/013 – Déclassement du domaine public des parcelles de terrain sises « Impasse de la Teppe »**

*Délibération n° 2025/009/021*

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents la délibération n° 2024/004/013 en date du 15 avril 2024 dans laquelle il a été décidé de désaffecter du domaine public les parcelles cadastrées A 1524 et A 1533 sises « Impasse de la Teppe ».

Par délibération N° 2024/007/026 en date du 11 juillet 2024 les membres du Conseil Municipal ont demandé le reclassement de ses parcelles dans le domaine privé, préalablement à leurs cessions.

A la demande de Maître BAUD Bénédicte, notaire à IZERNORE (Ain), il est demandé le déclassement du domaine public et reclassement dans le domaine privé des parcelles cadastrées A 1525 et A 1526.

 ***Vote : Approuvé à l'unanimité par les membres présents.***

#### **7- Recensement de la population en 2026**

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous.

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés par la commune.

Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement.

Le recensement de la population est soumis au « secret professionnel » et l'agent recenseur qui viendra se présenter à vous lors de la collecte sera tenu de ne divulguer aucune information que vous serez susceptible de lui transmettre.

**Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026**

Veillez réserver le meilleur accueil à l'agent recenseur qui est là pour vous apporter son aide.

#### **8- HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – Rapport d'activité 2024**

Monsieur le Maire a distribué et il a commenté aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2024 de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

#### **09 – Manifestation organisée pour nos aînés en cette fin d'année.**

Monsieur le maire a questionné son équipe municipale afin de se positionner sur le type de manifestation qui pourra être offerte à nos aînés en cette fin d'année.

Après débat sur le sujet, il a été décidé de reconduire comme l'an dernier le repas au restaurant sachant que cette sortie a enchanté à l'unanimité nos aînés qui se sont retrouvés à l'auberge Ratatouille d'Outriaz pour passer un agréable moment.

Les membres du Conseil vont se renseigner auprès d'un autre restaurant local qui pourra les accueillir.

#### **10- Règlement intérieur du périscolaire pour la rentrée 2025/2026**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres présents que le règlement intérieur du périscolaire pour la rentrée 2025/2026 a été étudié lors de la réunion du Conseil Municipal de juillet dernier.

Après quelques petites modifications qui ont été apportées, celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### **11- Questions diverses**

- **Avancement des travaux de l'installation de la chaufferie au « Complexe de la Croix Rousse »**

Le planning établi pour les travaux qui ont débutés en juillet est respecté.

La fin des travaux est programmée pour début du mois d'octobre.

- **Remplacement de l'agent d'entretien communal**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier concernant le remplacement de Mr Bruno NIOGRET, agent d'entretien communal qui quitte son poste de travail mi-décembre de cette année.

- L'agent recruté pour le remplacement a été reçu en mairie.
- 2ème entretien le 23 septembre pour finaliser son contrat de travail et sa fiche de poste.
- Prise de ses fonctions le 03 novembre avec travail en « binôme » avec Mr NIOGRET jusqu'à mi-décembre.

- **Signature du compromis de vente du terrain ORERO**

Monsieur et Madame ORERO Jonathan et Marion ont signé avec la commune le compromis de vente d'un terrain situé « Impasse de la Teppe ».

Le permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sera prochainement déposé

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H30**

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 03 Juillet 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été

mis en ligne sur le site Internet de la commune le 15 septembre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Damien VAILLOUD



Le secrétaire de séance,  
Guy MAGDELAINE

